

SELON NORME : Règlement (CE) n° o
1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-08-11

NUMÉRO DE VERSION : 1.1

DATE DE RÉVISION : 2020-08-11

AÉROSOL GALVA GLAZIC BRILLANT 445768

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : AÉROSOL GALVA GLAZIC BRILLANT

· Code du produit : 445768

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

Produits anti-corrosion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur :

LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

- **Physique :** Aérosol, catégorie 1.
Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur la méthode de calcul.

- **Santé :** Irritation oculaire, catégorie 2
Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
Exposition unique STOT un catégorie 3
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le classement est basé sur la méthode de calcul.

- **Environnement :** Non-classifié.

Le classement est basé sur la méthode de calcul.

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-08-11

NUMÉRO DE VERSION : 1.1

DATE DE RÉVISION : 2020-08-11

2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008.



- **Pictogramme de danger**
- **Identificateur du produit :** Contient: acétone; diméthylcétone acétate d'éthyle
- **Mentions d'avertissement :** Danger.
- **Mentions de danger :**
 - H222 : Aérosol extrêmement inflammable.
 - H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Conseils de prudence**
 - P102 : Tenir hors de portée des enfants.
 - P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 - P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 - P261 : Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
 - P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
 - P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.
- **Informations additionnelles sur les dangers :**
 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers :

Pas de renseignements disponibles.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3- butadiène < 0.1%)	01-2119485926-20	68512-91-4	270-990-9	50-75%	Press. Gas, Flam. Gas 1	H280,H220	K,G
xylène	01-2119488216-32	1330-20-7	215-535-7	5-10	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2	H226,H332 ,H312,H315	A,W
acétate d'éthyle	01-2119475103-46	141-78-6	205-500-4	5-10	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319 ,H336	B

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-08-11

NUMÉRO DE VERSION : 1.1

DATE DE RÉVISION : 2020-08-11

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
acétone; diméthylcétone	01-2119471330-49	67-64-1	200- 662-2	5-10	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225, H319, H336	A
éthylbenzène	01-2119489370-35	100-41- 4	202- 849-4	1-5	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1	H225, H332, H373, H304 A	A
Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35		(918- 668-5)	<2.5	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H226, H335, H336, H304, H411	Q
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	01-2119463258-33		(919- 857-5)	<2.5	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, STOT SE 3	H226, H304, H336	B,Q
4-Morpholinecarboxal- dehyde	01-2119987993-12	4394-85-8	224- 518-3	<0.1	Skin Sens. 1	H317	

Explication des notes :

- A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail
- B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail
- G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) du règlement REACH n° 1907/2006
- K : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)
- Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.
- W : Note: substance mentioned on the list of CMR-substances of the Dutch Ministry of Social Affairs and Employment (SZW)

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

· Après inhalation :

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

· Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-08-11

NUMÉRO DE VERSION : 1.1

DATE DE RÉVISION : 2020-08-11

· **Après contact avec les yeux :**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

· **Après ingestion :**

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

· **Après inhalation :**

L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements.

· **Après contact avec la peau :**

Peut entraîner irritation. Symptômes: rougeur, douleur.

· **Après contact avec les yeux :**

Irritant pour les yeux Symptômes: rougeur, douleur.

· **Après ingestion :**

Peut causer des troubles gastro-intestinaux.

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

· **Informations générales :**

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

· **Moyens d'extinction :**

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux. CO,CO2.

5.3. Conseils aux pompiers :

Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Supprimer les points d'ignition. Assurer une ventilation adéquate.

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières. Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égouts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié Mettre dans un récipient approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- L'équipement devra être mis à la terre.
- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Laver à fond après l'usage.
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

- Produits anti-corrosion

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Limite d'exposition :

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
éthylbenzène	100-41-4	VME	100 ppm
		VLE	200 ppm
xylène	1330-20-7	VME	50 ppm
		VLE	100 ppm
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200 ppm
		VLE	400 ppm
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
éthylbenzène	100-41-4	VME	100 ppm

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-08-11

NUMÉRO DE VERSION : 1.1

DATE DE RÉVISION : 2020-08-11

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
		VLE	125 ppm
xylène	1330-20-7	VME	50 ppm
		VLE	100 ppm
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	400 ppm
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	500 ppm
		VLE	1000 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
éthylbenzène	100-41-4	VME	220 mg/m3
		VLE	220 mg/m3
xylène	1330-20-7	VME	100 ppm
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	1400 mg/m3
		VLE	2800 mg/m3
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	1200 mg/m3
		VLE	2400 mg/m3
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques		VME	50 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
éthylbenzène	100-41-4	VME	88.4 mg/m3
		VLE	442 mg/m3
xylène	1330-20-7	VME	221 mg/m3
		VLE	442 mg/m3
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	400 ppm
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	1210 mg/m3
		VLE	2420 mg/m3
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques		VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

Règlement (CE) n o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-08-11

NUMÉRO DE VERSION : 1.1

DATE DE RÉVISION : 2020-08-11

8.2. Contrôles de l'exposition :

- a) **Procédures d'ordre technique :**
Assurer une ventilation adéquate.
Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- b) **Protection individuelle :**
Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit. Assurer une ventilation adéquate. Porter des gants.
- c) **Inhalation :**
En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
- d) **Protection respiratoire recommandée :**
Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX).
- e) **La peau et les mains :**
Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374).
La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit.
Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.
- f) **Gants recommandés :**
(caoutchouc butyl).
- g) **Les yeux :**
Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.
- h) **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**
Éviter le rejet dans l'environnement.
Recueillir le produit répandu.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

(Pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect physique	Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane
Couleur	Gris
Odeur	Caractéristique
pH	Non applicable.
Point/intervalle d'ébullition	Non connu.
Point d'éclair	- 18 °C (en vase clos)
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Limites d'explosion : limite supérieure	Non connu.
limite inférieure	Non connu.
Pression de vapeur	Non connu.
Densité relative	0.933 g/cm ³ (à 20°C).
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau
Auto-inflammabilité	> 200 °C

SELON NORME : Règlement (CE) n° o
1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-08-11

NUMÉRO DE VERSION : 1.1

DATE DE RÉVISION : 2020-08-11

9.2. Autres informations :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.2. Stabilité chimique :

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter :

Eviter surchauffage.

10.5. Matières incompatibles :

Agent comburant fort.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

CO,CO2

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables :

- **Inhalation :**
L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements.
- **Ingestion :**
Peut causer des troubles gastro-intestinaux.
- **Contact avec la peau :**
Peut entraîner irritation.
- **Contact avec les yeux :**
Irritant pour les yeux

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-08-11

NUMÉRO DE VERSION : 1.1

DATE DE RÉVISION : 2020-08-11

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
acétate d'éthyle	141-78-6	LD50 oral rat	5620 mg/kg
		LC50 inhal.rat	30 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 20000 mg/kg
acétone; diméthylcétone	67-64-1	LD50 oral rat	> 5800 mg/kg
		LC50 inhal.rat	76 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 15800 mg/kg
Hydrocarbures, C9, aromatiques	-	LD50 oral rat	3492 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 6.393 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 3160 mg/kg
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	-	LD50 oral rat	>5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	4951 mg/m3
		LD50 derm.rabit	>5000 mg/kg

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Non classifié.

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
acétate d'éthyle	141-78-6	IC50 algues	5600 mg/l
		LC50 poisson	230 mg/l
		EC50 daphnie	610 mg/l
acétone; diméthylcétone	67-64-1	IC50 algues	530 mg/l
		LC50 poisson	5540 mg/l
		EC50 daphnie	8800 mg/l

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-08-11

NUMÉRO DE VERSION : 1.1

DATE DE RÉVISION : 2020-08-11

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas de données expérimentales disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données expérimentales disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas de données expérimentales disponibles.

12.6. Autres effets néfastes :

Pas de données expérimentales disponibles.

PRP (potentiel de réchauffement planétaire): 2

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Réglementations nationales :

La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

Numéro UN : 1950.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Nom d'expédition : AEROSOLS.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe : 2.1

ADR/RID - Code de classification : 5F

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Non.

IMDG - Polluant marine : Non.

IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR/RID - Code tunnel : (D)

IMDG - Ems : F-D, S-U.

IATA/ICAO - PAX : 203.

IATA/ICAO - CAO : 203.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-08-11

NUMÉRO DE VERSION : 1.1

DATE DE RÉVISION : 2020-08-11

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n° :	Tableau n°4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant, Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.
Maladies à caractère professionnel :	601: Hydrocarbures aliphatiques, saturés ou non, cycliques ou non, 606: Cétones, benzoquinone.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Explication des mentions de danger :

H220 :	Gaz extrêmement inflammable.
H225 :	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 :	Liquide et vapeurs inflammables.
H280 :	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 :	Nocif par contact cutané.
H315 :	Provoque une irritation cutanée.
H317 :	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 :	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 :	Nocif par inhalation.
H335 :	Peut irriter les voies respiratoires.
H336 :	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 :	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H411 :	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations :

VME :	Valeurs limites de moyenne d'exposition.
VLE :	Valeurs limites d'exposition (de court terme).
COV :	Composés organiques volatils.
PBT :	Persistent, Bioaccumulative and Toxic.
vPvB :	very Persistent and very Bioaccumulative.

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.